



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 6502

Texte de la question

Mme Monique Papon appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le choix pour les agriculteurs de la date de clôture de leurs comptes. Beaucoup d'agriculteurs, depuis qu'ils sont au réel, ont continué à clôturer leurs comptes au 31 décembre en raison d'un certain nombre de contraintes. Or, ils souhaiteraient avoir la possibilité de choisir une seule fois une autre date de clôture. En effet, cela permettrait une égalité de traitement entre les « réels » à partir de 1987, qui choisissent librement leur date de clôture et ceux qui étaient au réel avant et qui n'ont pas pu, du fait des contraintes, choisir une date de clôture adaptée à leur système de production (compte tenu de la règle des 50 p 100). Cette possibilité permettrait aux agriculteurs de se rapprocher du traitement fait en la matière pour les professions soumises au régime des bénéfices industriels et commerciaux qui, elles, choisissent chaque année leur date de clôture. Enfin, de nombreux agriculteurs profiteraient de cette possibilité pour choisir un exercice comptable en fonction d'impératifs de gestion. De ce fait, les divers centres de comptabilité agricole pourraient mieux étaler leurs dossiers et mieux répartir le travail sur toute l'année. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il entend donner à cette suggestion.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1984, la durée des exercices des exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition est obligatoirement fixée à douze mois. Mais des mesures transitoires ont permis aux agriculteurs de fixer la date définitive de clôture de leur exercice en fonction des contraintes de gestion propres à leur exploitation. En outre, les exploitants peuvent modifier la date de clôture de leur exercice lorsqu'ils opèrent une reconversion d'activité. Prévoir une nouvelle possibilité de changer la durée de l'exercice conduirait à une évasion fiscale que le dispositif adopté en 1984 a eu précisément pour objet d'éviter.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6502

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3477